

Ham.Airsoft.Multicam

9 Cité des logis

80400 HAM

Mail : ham.airsoft.multicam@gmail.com

Tel : 06.65.10.45.27

STATUTS DE L'ASSOCIATION

-LOI DU 1ER JUILLET 1901- H . A . M



Table des Matières

Article 1 : Constitution et dénomination	3
Article 2 : Objet de l'association	3
Article 3 : Siège social	3
Article 3.1 Création d'école de Tir	3
Article 3.2 Création d'évènement de Reconstitution Historique	3
Article 4 : Durée de l'association	4
Article 5 : Moyens d'action	4
Article 6 : Moyens de communication officiels de l'association	4
Article 7 : Composition de l'association	4
Article 7.1 : Membres actifs	4
Article 7.2 : Membres occasionnels	5
Article 7.3 : Membres d'honneur	5
Article 8 : Règlement intérieur	5
Article 9 : Admission et adhésion	6
Article 10 : Perte de la qualité de membre	6
Article 11 : Radiation	6
Article 12 : Ressources de l'association	7
Article 13 : Comptabilité	7
Article 14 : Le Bureau exécutif	7
Article 14.1 : Rôle du président	7
Article 14.2 : Rôle du secrétaire	8
Article 14.3 : Rôle du trésorier	8
Article 15 : Le Conseil d'Administration	8
Article 15.1 : Réunion du Conseil d'Administration	8
Article 15.2 : Pouvoirs du Conseil d'Administration	9
Article 16 : Composition de l'Assemblée Générale	9
Article 16.1 : Pouvoirs	9
Article 17 : Convocation et fonctionnement des Assemblées	9
Article 17.1 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire	10
Article 17.2 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire	10
Article 18 : Consignation et tenu des registres	10
Article 19 : Dissolution	10
Signatures	11

Article 1 - Constitution et Dénomination -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Ham Airsoft Multicam (H . A . M)

Article 2 - Objet de l'association -

Cette association a pour but la pratique de l'Airsoft , du tir , ainsi que de reconstitution historique, de manière légale, responsable et sécuritaire. Dans ce but, l'association peut organiser et participer à des manifestations avec toutes les personnes, sociétés ou entreprises, désirant connaître ces activités et voulant la pratiquer dans un cadre légal, responsable et sécuritaire.

Article 3 – Siège social -

Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

9 Cité des logis

80400 HAM

Le premier siège social est déterminé par l'Assemblée Générale Constitutive. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 3.1 – Création d'école de Tir -

L'association H.A.M peut créer une ou plusieurs écoles de tir sur cible avec réplique d'airsoft , dans les régions situées sur le territoire français.

Cependant toute école sera soumise au conseil d'administration de l'association H.A.M .Le responsable d'école intégrera automatiquement de par sa fonction le conseil d'administration. Toutes les personnes ne respectant pas :

- le droit d'entrée
- les valeurs de l'association

sera interdit de porter les écussons appartenant de droit légal à l'association H.A.M et sera banni de façon définitive.

Article 3.2 – Création d'évènement de Reconstitution Historique -

L'association H.A.M peut créer un ou plusieurs évènements publics ou privés de reconstitution historique type :

- Reconstitution de bataille historique
- Participation à la journée du patrimoine
- Participation à la journée commémorative
- Organisation d'évènement retraçant ou faisant fait d'évènement historique sur l'ensemble du territoire français.

Article 4 – Durée de l’association -

L’association est créée pour une durée indéterminée

Article 5 – Moyens d’action -

Les moyens d’action de l’association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.
- L’organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l’objet de l’association.
- La location, la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La participation occasionnelle à des manifestations à caractère social, caritatif, sportif, historique ou ludique pouvant aider l’association à atteindre ses buts.
- Tout autre moyen d’action légalement autorisé pour une association. Toutes les ressources réunies sont intégralement utilisées, en accord avec la législation en vigueur, pour le bon fonctionnement de l’association, la réalisation de ses buts, et occasionnellement une partie peut être reversée à des œuvres caritatives.

Article 6 – Moyens de communications officielles de l’association-

Les moyens de communication officiels au sein de l’association, également appelés voies de communication officielles sont :

- Le site web ou forum officiel de l’association, dont l’adresse sera communiquée aux adhérents lors de leur adhésion.
- La page Facebook ainsi que Instagram officiels de l’association, dont l’adresse sera communiquée aux adhérents lors de leur adhésion.
- Les e-mails adressés aux adresses e-mail inscrites sur les bulletins d’adhésion.
- Les courriers recommandés adressés aux adresses inscrites sur les bulletins d’adhésion.

Article 7 – Composition de l’association -

L’association est composée de membres, de membres occasionnels, de bénévoles. Ils sont tous soumis au respect des présents statuts et du règlement intérieur.

Article 7.1 – Membres -

- Les membres sont les adhérent à jour de leur cotisation dont le montant est défini par le règlement intérieur.
- Ils ont droit de vote à l’Assemblée Générale et peuvent être membre du Conseil d’Administration.
- Ils pourront participer aux activités régulièrement.
- Ils ont accès au matériel de l’association selon les conditions prévues par le règlement intérieur. 4

Article 7.2 – Membres occasionnels -

- Les membres occasionnels sont les membres qui participent aux activités de l'association occasionnellement.
- Ils peuvent être soumis au paiement d'une cotisation, selon les modalités du règlement intérieur.
- Ils ne peuvent ni être membre du Conseil d'Administration, ni voter à l'Assemblée Générale.
- Ils ont accès au matériel de l'association par location, selon les modalités du règlement intérieur.

Article 7.3 – Membres d'honneur -

- Les membres d'honneur sont les membres qui ont rendu des services signalés à l'association, par leur notoriété ou par leur fonction. Ils peuvent être dispensés de cotisation sur décision du Conseil d'Administration.
- Ce statut peut être attribué par décision du Conseil d'Administration.
- Ils peuvent être membre du Conseil d'Administration.
- Par défaut, ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Cependant le Conseil d'Administration peut décider de leur accorder individuellement ce droit de vote lors de leur nomination comme membre d'honneur.

Article 7.4 – Membres Bénévoles-

- Les membres bénévoles sont les membres qui ont offert leur services à l'association, lors de manifestation organisé par l'association ou divers tâches demandées. Ils sont dispensés de cotisation sur décision du Conseil d'Administration car souvent non pratiquant de notre loisir.
- Ce statut peut être attribué par décision du Conseil d'Administration.
- Ils peuvent être membre du Conseil d'Administration et du bureau et on droit de vote.
- Ils sont dispensés de cotisation sur décision du Conseil d'Administration car souvent non pratiquant de notre loisir. Mais néanmoins doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 8 – Règlement intérieur-

L'activité de l'association est régie par un règlement intérieur dont la charge revient au Conseil d'Administration. Lors de son adhésion, chaque membre doit approuver sans réserve le règlement intérieur par écrit sur son formulaire d'adhésion.

Le non-respect du règlement intérieur peut être motif de radiation. Toute modification du règlement intérieur s'applique dès la proclamation par le Conseil d'Administration, mais devra ensuite être validée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire pour s'appliquer définitivement.

Article 9 – Admission et adhésion-

Les demandes d'adhésion doivent renseigner tous les détails prévus par le règlement intérieur, elles doivent être signées par le demandeur, et soumises par écrit au Conseil d'Administration qui en vérifie la conformité et accorde les droits d'accès à l'association.

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion si les conditions ne sont pas remplies, ou pour une autre raison motivée. Les raisons d'un refus devront être communiquées à l'intéressé par voie de communication officielle de l'association.

Une attestation parentale pour le moins de 18 ans est obligatoire et doit être fournie le jour de l'adhésion.

Article 10 – Perte de la qualité de membre-

La qualité de membre se perd, sans donner droit au remboursement des cotisations déjà versées, dans les cas suivants :

- Par démission, en prenant soin d'en informer par voie de communication officielle le Conseil d'Administration
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration
- Par décès
- Pour non-paiement de la cotisation dans les temps défini par le règlement intérieur.

Article 11 – Radiation-

La radiation temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non-respect du règlement intérieur, des statuts de l'association, ou en cas de motif grave. Ces derniers sont laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration mais devront être motivés.

La décision ainsi que la motivation de radiation sera transmise à l'intéressé par voie de communication officielle dans les deux semaines qui suivent la décision. Le membre exclu peut, dans les deux semaines qui suivent cette notification, exiger par voie de communication officielle adressée au président du Conseil d'Administration, la réunion, dans le délai d'un mois, du Conseil d'Administration pour qu'il puisse s'exprimer et se défendre. À la suite de quoi, le membre exclu sera convoqué par voie de communication officielle au moins une semaine à l'avance par le Conseil d'Administration pour s'exprimer.

Le Conseil d'Administration rendra alors une réponse définitive à l'intéressé, par voie de communication officielle, dans les deux semaines qui suivent son jour de présentation devant le Conseil d'Administration.

La radiation temporaire prévue pour certains cas peut devenir définitive en cas de récurrence.

Article 12 – Ressources de l'association-

Les ressources de l'association peuvent provenir :

- Des cotisations et des droits d'entrée quand ceux-ci existent.
- Des droits d'entrée des membres des écoles.
- De toutes les subventions légalement autorisées.
- Des financements privés et/ou publiques.
- Des ventes de biens et/ou de services de l'association.
- De la location de matériels, mobilier et immobilier, liés à l'activité
- Des dons et des achats
- De sponsoring, mécénats et/ou partenariats
- Des inscriptions et des recettes aux événements organisés par l'association
- Des intérêts des comptes bancaires
- De toutes les autres sources légalement autorisées

Article 13 – Comptabilité-

Il est tenu une comptabilité à jour par le trésorier de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus ou à recevoir.

Le trésorier, ou son remplaçant, devra en faire un exposé à l'Assemblée lors des Assemblées Générales Ordinaires.

La comptabilité doit pouvoir être présentée aux autorités compétentes en cas de contrôle financier de l'association.

Article 14 – Le bureau exécutif-

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 5 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est constitué au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il peut être complété par des adjoints pour chaque poste qui pourront assumer le remplacement en cas de besoin. Les membres sont rééligibles.

Les Membres du bureau sont :

Le Président : Julien ROUSSEAU

Le Trésorier: Bryan LENIN

La secrétaire : Fabien LEGRAND

Article 14.1 – Le rôle du président-

Le président convoque et préside les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président ou le vice-président adjoint et en cas d'absence ou de maladie de ces derniers, par le membre le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet, par délégation du Conseil d'Administration à qui il doit des comptes. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, avec accord du Conseil d'Administration. Le président

possède le droit à la signature.

Le président organise les activités de l'association.

Article 14.2 – Le rôle du secrétaire-

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives et notamment de tenir à jour le registre des adhésions. Il rédige le compte-rendu des réunions et Assemblées. Il s'occupe de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 14.3 – Le rôle du trésorier-

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, sous la surveillance du président. Il doit pouvoir, à tout moment, justifier la gestion financière de l'association par un registre de comptabilité qu'il tient à jour. Il effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association.

Toutes les demandes d'achats relatives au fonctionnement de l'association doivent transiter par le trésorier.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Il est le référent de la gestion financière de l'association et peut être consulté par le Conseil d'Administration à ce sujet. Le trésorier possède le droit à signature.

Article 15 – Le conseil d'administration-

Le Conseil d'Administration dirige l'association, et rend compte de cette direction à l'Assemblée lors des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau exécutif, ainsi que par la cooptation d'autres membres de l'association par les membres du Bureau exécutif. Il est constitué après l'élection du Bureau lors de l'Assemblée Générale. Le mandat du Conseil d'Administration prend fin en même temps que celui du Bureau.

Article 15.1– Réunion du conseil d'Administration-

Le Conseil d'Administration dirige l'association, et rend compte de cette direction à l'Assemblée lors des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau exécutif, ainsi que par la cooptation d'autres membres de l'association par les membres du Bureau exécutif. Il est constitué après l'élection du Bureau lors de l'Assemblée Générale.

Le mandat du Conseil d'Administration prend fin en même temps que celui du Bureau.

Le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres qui

sont dans l'incapacité d'assurer leurs fonctions, y compris les membres du Bureau exécutif. Les remplaçants sont nommés jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'ils remplacent

Article 15.2– Pouvoirs du conseil d'Administration-

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et se réserve le droit de leur faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire à un membre du Bureau d'accomplir un acte, même s'il entre dans les attributions du membre en question d'après les statuts, si le Conseil d'Administration en conteste l'opportunité. Il peut également investir des membres volontaires de l'association de missions diverses. Ces membres devront rendre compte devant le Conseil d'Administration.

Article 16– Composition de l'assemblée générale-

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs, et des membres bénévoles ou d'honneur à qui le Conseil d'Administration a donné individuellement le droit de vote.

Elle se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'appliquent à l'ensemble des membres.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de tenue de l'Assemblée ont le droit de vote.

Article 16.1– Pouvoirs-

En cas d'Assemblée Générale, les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter.

Un membre présent en Assemblée peut posséder jusqu'à cinq votes de personnes représentées, en plus de son propre vote.

Les votes « blancs » ne comptent pas.

Article 17– Convocation et fonctionnement des assemblées-

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires et présidées par le président, ou son remplaçant le cas échéant.

Les Assemblées Générales ordinaires sont convoquées une fois par an, par voie officielle au moins un mois en avance, soit par le président soit par le secrétaire à la demande du président ou du Conseil d'Administration.

On y traite seulement les points à l'ordre du jour. Ce dernier doit être communiqué avec la convocation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par un cinquième au moins des

membres présents.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées par le secrétaire sous forme de compte-rendu sur le registre des délibérations, et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération. Ces procès verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales ainsi que ceux représentés. Une fois validé par le Conseil d'Administration le compte-rendu sera publié par voie de communication officielle.

Article 17.1– pouvoir des assemblées Générale Ordinaire-

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le président. Elle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration ainsi que les les comptes du trésorier, et statue sur leur approbation.

Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions légales, en fonction de l'ordre du jour. Elle vote le budget de l'année et traite l'ordre du jour communiqué par voie officielle avec les convocations.

Article 17.2– pouvoir des assemblées Générale Extraordinaire-

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle doit notamment statuer sur le changement d'un ou de plusieurs membres du Bureau exécutif demandé et motivé par le Conseil d'Administration, ou sur les changements des statuts.

Elle est présidée par le président, ou par une autre personne désignée exceptionnellement par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée.

Article 18– Consignation et tenu des registres-

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le secrétaire sur le registre des délibérations, et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales Extraordinaire. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétaire sur le registre des délibérations.

Elles sont signées par le secrétaire et par le président ou son représentant. Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes.

Article 19– Dissolution-

La dissolution est soumise à l'Assemblée Générale extraordinaire après avoir été votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements reconnus d'utilité publique, ou les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association,

qui seront investis à cet effet de tout pouvoir nécessaire.

Signatures

Le Président

le Secrétaire

Le Trésorier